

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-478

Arrêté mis en ligne le 23 novembre 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Inauguration établissement « Coffeespot » – vendredi 24 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'inauguration de l'établissement « Coffeespot » sis 61 rue Montesquieu par Madame Irina ITIER, vendredi 24 novembre 2023, et la demande stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'inauguration de l'établissement « Coffeespot » sis 61 rue Montesquieu, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Sur l'emplacement arrêt minute situé devant le 61 rue Montesquieu, vendredi 24 novembre 2023, de 18h00 à 20h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **23 NOV. 2023**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à l'arrêté du 23 NOV. 2023
sur le Maire et par lequel
M. Maître au contentieux des marchés et de fourniture public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU